

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2015

Date de convocation : 26 février 2015

Date d'affichage : 26 février 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil quinze, le trois mars à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU,
BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, BAUDOUIN,
FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, BRUN-BARONNAT et GIRAUD.

Absent excusé :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame VAN DEN BROEK PASQUET ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GIRAUD a été élu Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Délibération :

N° : 2135-15

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
2015 (SÉNAT)**

La commune de Fontenay-les-Briis envisage l'acquisition de trois structures de jeux à installer :

- deux dans le périmètre du nouveau bâtiment associatif « les Marronniers » :

une pour les enfants de 0 à 6 ans pour un coût de 5 546,75 € HT

une pour les enfants de 5 à 12 ans pour 8 419,00 € HT

- une à la place du bac à sable situé dans l'aire de jeux primaire de l'école Georges Dortet, pour des enfants âgés de 5 à 12 ans et d'un montant de 7 075,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la réserve parlementaire 2015 (SÉNAT), une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de ces structures de jeux.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2015

Délibération :

N° : 2136-15

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : MODIFICATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération n°2073/14 en date du 30 mars 2014 relative au versement des indemnités de fonction au Maire, aux Maires-Adjointes et aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°1915/15 en date du 20 février 2015 portant retrait de délégation au conseiller municipal chargé du suivi des dossiers relatifs aux Aménagements Urbains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires Adjointes et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au taux de :

39,91 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
13,40 % de l'indice brut 1015 pour les cinq Maires Adjointes
2,65 % de l'indice brut 1015 pour cinq Conseillers Délégués
5,30 % de l'indice brut 1015 pour un conseiller Délégué

Délibération :

N° : 2137-15

Objet : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaure une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le retrait d'une journée sur le capital RTT soit : 5 jours – 1 jour pour les agents à temps complet
- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents à temps non complet ne bénéficiant pas de RTT.

Ces 7 heures supplémentaires seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Pour les agents à temps partiel bénéficiant de RTT, le principe du retrait d'une journée RTT au titre de la journée de solidarité (5 RTT -1) sera proratisé en fonction du temps de travail.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE, à compter de 2015, d'instaurer la journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessus.

Délibération :

N° : 2138-15

Objet : IMMEUBLE PRESUME VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE B 244 ET SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL : AUTORISATION DE PRENDRE L'ARRETE CORRESPONDANT

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat,
Vu l'avis émis par la commission communale des impôts directs de la commune de Fontenay-Les-Briis le 26 février 2014,

Vu l'arrêté n°1878/14 du 21 août 2014 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;
Vu l'absence de manifestation d'un propriétaire dans le délai de six mois prévu par la réglementation ;

Monsieur le Maire :

- propose que soit présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, le bien immobilier ci-après désigné :
- cadastré section B 244 lieudit « Bois de Quincampoix » rue de Quincampoix, d'une superficie de 2 230 m²

- sollicite l'autorisation de prendre l'arrêté correspondant
- sollicite l'autorisation de signer toute pièce afférente à ce dossier
- sollicite l'autorisation de préciser la valeur vénale du terrain sus indiqué

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE que le bien cadastré :

- section B 244 lieudit « Bois de Quincampoix » rue de Quincampoix, d'une superficie de 2 230 m² soit présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à préciser que la valeur vénale du terrain cadastré B 244 ressort à 278 750 €.

Délibération :

N° : 2139-15

Objet : IMMEUBLE PRESUME VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE B 193 ET SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL : AUTORISATION DE PRENDRE L'ARRETE CORRESPONDANT

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat,
Vu l'avis émis par la commission communale des impôts directs de la commune de Fontenay-Les-Briis le 26 février 2014,

Vu l'arrêté n°1860/14 du 21 août 2014 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;
Vu l'absence de manifestation d'un propriétaire dans le délai de six mois prévu par la réglementation ;

Monsieur le Maire :

- propose que soit présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, le bien immobilier ci-après désigné :
- cadastré section B193 lieudit « Bois de Quincampoix » d'une superficie de 850 m²

- sollicite l'autorisation de prendre l'arrêté correspondant
- sollicite l'autorisation de signer toute pièce afférente à ce dossier
- sollicite l'autorisation de préciser la valeur vénale du terrain sus indiqué

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE que le bien cadastré :

- section B193 lieudit « Bois de Quincampoix » d'une superficie de 850 m²
- soit présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à préciser que la valeur vénale du terrain cadastré B193 ressort à 850 €.

Délibération :

N° : 2140-15

Objet : RETROCESSION AU SYNDICAT DE L'ORGE DES PARCELLES COMMUNALES G 0113 ET G 0114

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-les-Briis est propriétaire des parcelles agricoles cadastrées G 0113 et G 0114 situées le long de la Charmoise au lieu-dit Les Closeaux pour une superficie totale de 3 295 m²,

CONSIDERANT que ces parcelles sont nécessaires pour le projet de création de la station d'épuration de la Charmoise,

CONSIDERANT qu'il est proposé par la commune de Fontenay-les-Briis de rétrocéder au Syndicat de l'Orge, à l'euro symbolique, ces deux parcelles et que le foncier agricole est évalué à 1,20 €/m².

Délibération :

N° : 2141-15

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE C 1063

La sente n°10 assure la liaison entre le Bourg à l'Est et la rue de Bligny à l'Ouest en utilisant la rue des Vignes.

Lors du remembrement lié à la création du lotissement de la Vallée Violette, une partie de la parcelle cadastrée C 1063 située 49 rue des Vignes a été oubliée, ne permettant plus d'utiliser cette sente dans sa totalité.

Souhaitant rétablir son usage, la Commune a pris contact avec son propriétaire Monsieur Turmel afin de lui racheter une bande de 1m x 8 m. Le prix arrêté est de 125 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle sus indiquée d'une surface de 8 m² au prix de 125 € le m².

DIT que les frais afférents à cette acquisition (frais de bornage, acte notarié...) seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la rétrocession, au Syndicat de l'Orge, des parcelles G 0113 et G 0114 à l'euro symbolique.

Questions diverses CM

Monsieur le Maire expose :

- le débit internet ADSL est insuffisant sur de nombreux hameaux. La Communauté de Communes du pays de Limours a engagé, en partenariat avec le Conseil Général, une opération de Montée en Débit. Cette opération nécessite un délai d'environ 16 mois.

Elle pourrait être suivie d'une mise en place de la fibre chez l'habitant (FTTH).

L'objectif de ces opérations est d'obtenir, avant l'été 2016, du Triple Play (Téléphone, Internet, Télévision). Les hameaux concernés sont : le Bel Air, Quincampoix, Soucy, la Roncière et une partie de Verville.

- les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015. L'augmentation de la population a nécessité la création d'un deuxième bureau de vote qui sera situé dans le bâtiment associatif « les marronniers ».

- Monsieur Lavaud Conseiller Municipal fait état de sérieuses difficultés rencontrées par les usagers des transports sur les lignes de transport SAVAC. Le Syndicat des Transports Parisiens a décidé de restructurer, par souci de rentabilité, certaines lignes. Les lignes 39 05 et 39 18 sont concernées. Ces décisions entraînent des difficultés auprès des usagers : absence de navettes au cours de la journée, suppression d'arrêts, modification d'horaires... Une action sera lancée auprès de la CCPL pour réétudier les horaires.

M.Long, Maire Adjoint, souligne les difficultés que peuvent parfois rencontrer le STIF et la SAVAC dans l'organisation des transports notamment lorsque des travaux de voirie modifient les itinéraires, en

l'occurrence, actuellement, les travaux d'assainissement aux hameaux de la Charmoise, Soulaudière, Arpenty et la Roncière.

- Nettoyage de Printemps : le 14 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.